

École d'architecture
de la ville & des territoires
à Marne-la-Vallée
marnelavallee.archi.fr
12 av. Blaise Pascal,
77447 Marne-la-Vallée Cedex2

Ministère de la culture
École associée à la COMUE
Paris-Est

Contact :
preinscription
@marnelavallee.archi.fr

Admission

Année universitaire 2018/2019

Licence - Master

L'école d'architecture de la ville & des territoires dispense :

- . le 1er cycle licence conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence ;
- . le 2e cycle master conduisant au diplôme d'état d'architecte conférant le grade de master ;
- . l'Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) ;
- . le DSA d'architecte-urbaniste (diplôme de spécialisation et d'approfondissement - mention projet urbain) ;
- . la formation Architecture post-carbone (dpea).

Site internet :

<http://www.marnelavallee.archi.fr/formations/admission>

Entrée en 1^{ère} année de licence

Le recrutement des candidats à l'École d'architecture s'effectue en deux phases :

- 1^{ère} phase : présélection à partir du dossier scolaire du candidat renseigné sur Parcours Sup, DAP et/ou Etudes en France.
- 2^e phase : audition des candidats sélectionnés lors de la première phase (environ 500 candidats) sur la base du questionnaire de motivation rempli sur Parcoursup ou du complément de dossier pour les candidats hors métropole.

Droits de préinscription 2018 : 37 euros (0 euros pour les candidats boursiers sur envoi du justificatif de bourse) non remboursables si le candidat n'est pas retenu.

1^{ère} phase : étude du dossier scolaire : différents cas de figure

A. Les élèves de terminale

Étudiants en cours d'obtention d'un bac français (terminales générales, technologiques ou professionnelles) ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires, passé en France ou à l'étranger en 2017-2018.

(Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Islande, Liechtenstein, Norvège).

Pour tous ces candidats, français ou étrangers, les demandes d'inscription en 1^{ère} année s'effectuent exclusivement sur la plateforme Parcoursup selon le calendrier.

Notes prises en compte pour la présélection des candidats

Bacs généraux

Le classement est fondé sur la moyenne des notes disponibles obtenues :

- . aux épreuves anticipées du baccalauréat en français (oral et écrit), sciences (ES, L) ;
- . aux trois trimestres de première et au premier trimestre de terminale en : mathématiques, physique, français, histoire et géographie, langue vivante 1 ; philosophie ; spécialité pour chaque type de bac ;
- . à l'option : «art» en S, ES et L.

Bacs technologiques

Le classement est fondé sur la moyenne des notes disponibles obtenues :

- . aux épreuves anticipées du baccalauréat : français (oral et écrit) et spécialité ;
- . aux trois trimestres de première et au premier trimestre de terminale en mathématiques, physique, français, histoire et géographie, langue vivante 1 ; philosophie ; spécialité ;
- . « design et arts appliqués » en STD2A, et « architecture et construction » en STI2D.

Bacs professionnels

Le classement est fondé sur la moyenne des notes disponibles obtenues aux trois trimestres de première et au premier trimestre de terminale en mathématiques, français, histoire et géographie, langue vivante 1 ; spécialité.

B. Les bacheliers et/ou étudiants en cours de formation post-bac (réorientation)

. Les candidats déjà titulaires du bac (ou diplôme équivalent) et âgés de moins de 26 ans, souhaitant démarrer ou reprendre des études en 1^{ère} année relèvent de la procédure d'inscription sur Parcoursup.

. Pour les candidats ayant déjà obtenu leur bac, il est retenu la moyenne aux épreuves du baccalauréat dans les disciplines précédemment citées selon les spécialités et la moyenne des semestres validés si le candidat poursuit des études dans l'enseignement supérieur.
. Certains candidats déjà titulaires du bac ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur, poursuivant des études de l'enseignement supérieur ou justifiant d'une expérience professionnelle significative, peuvent bénéficier d'une équivalence (voir « Entrée par équivalence »).

C. Les étudiants âgés de + de 26 ans

Les étudiants ou personnes âgés de plus de 26 ans qui souhaitent candidater en première année ne relèvent pas de la procédure Parcoursup. Ils devront télécharger le dossier disponible sur le site internet de l'École courant janvier et le renvoyer dûment complété avec les pièces justificatives dans les délais impartis.

D. Les étudiants étrangers

Candidats étrangers (non européens) résidant en France

Le dossier de demande d'inscription, dit « dossier jaune » est téléchargeable sur le site internet de l'École ou disponible auprès des Ensa. Il doit impérativement être transmis à l'école choisie en 1er vœu le 22 janvier 2018 au plus tard (voir tableau procédure étudiants étrangers).

Candidats résidant hors de France

Vous êtes un candidat non ressortissant de l'Union Européenne, résidant dans l'un des pays listés ci-après et vous souhaitez poursuivre des études en France : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mauritanie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pérou, République Démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Syrie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam, connectez-vous sur le site internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentication/login.html>.

Ce portail a été mis en place pour simplifier vos démarches de préinscription auprès de plus de 250 universités et écoles en France, et pour vous aider à préparer votre demande de visa.

Les candidats étrangers non francophones doivent justifier d'un niveau de français, soit le DELF B2, DALF C1 ou TCF DAP (score global supérieur ou égal à 419 et supérieur ou égal à 14/20 – écrit et oral).

Attention aux délais de retrait et de retour des dossiers – voir auprès du service culturel de l'Ambassade ou du CEF.

2^e phase : entretien de motivation

L'entretien devant un jury d'enseignants se déroulera le **28 avril 2018**.

Environ 500 candidats seront retenus pour un entretien individuel. Seul le questionnaire de motivation rempli lors de l'inscription sur Parcoursup sera accepté lors de l'entretien. Aucune pièce complémentaire ne sera examinée par le jury par souci d'équité.

Les candidats retenus pour cet entretien seront avertis et convoqués par mail en avril 2018. Pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité, il est demandé aux candidats de ne pas venir accompagnés. L'entretien est obligatoire pour tous les candidats convoqués ; toute absence vaudra abandon de la candidature. Les candidats résidant hors de France métropolitaine seront dispensés de l'entretien mais enverront un dossier de travaux complémentaires dont le contenu leur sera précisé ultérieurement. Ces candidats devront obligatoirement se manifester dès réception du mail. En cas d'absence de réponse, le candidat sera considéré comme démissionnaire.

La commission pédagogique établira un classement des candidats auditionnés. Les résultats seront exclusivement communiqués via le site Parcoursup selon le calendrier des phases d'admission. Pour les étudiants étrangers, la communication des résultats se fera par mail et via le site « Études en France ».

Le candidat est invité à consulter son dossier électronique sur le site Parcoursup à chaque phase d'admission. Si une proposition lui est faite, il y répondra à partir de son dossier électronique. En l'absence de réponse dans le délai imparti, sa candidature sera annulée.

Entrée par équivalence

Une demande d'entrée en équivalence peut être présentée à l'École par des candidats diplômés, poursuivant des études dans l'enseignement supérieur ou justifiant d'une expérience professionnelle significative, ayant un rapport avec les études en architecture. Les demandes sont examinées par une commission compétente.

Attention, la demande d'entrée en master 1 ne peut être effectuée que par des candidats titulaires ou en cours d'obtention d'un diplôme de niveau Licence (Bac +3).

Calendrier

- . 14 mars 2018 : date limite de retour du dossier.
- . avril 2018 : commission de sélection des dossiers.
- . 28 avril 2018 : entretien pour les candidats présélectionnés par la commission.

Dossier

Le dossier devra comporter obligatoirement l'ensemble des pièces justificatives demandées, tous les éléments seront disponibles en janvier sur le site internet de l'École.

Attention : tout dossier incomplet sera rejeté.

Entrée en formation Structure et architecture

La formation s'adresse uniquement aux étudiants, inscrits en licence 3, en cours d'acquisition du DEEA (Diplôme d'Etudes en Architecture) ou d'une licence en architecture et primo accédant en master.

La sélection se fait sur la base d'un dossier de travaux et d'un entretien oral.

Les étudiants devront présenter un dossier comprenant :

- . une lettre de motivation,
- . les relevés de notes du bac et des 3 années en école d'architecture,
- . un recueil de travaux au format A4 exclusivement,
- . toute autre pièce appuyant la demande du candidat
- . le formulaire de candidature dûment rempli (disponible en janvier 2018).

L'admission définitive est subordonnée à l'obtention de la licence en architecture.

N.B. : En cas de difficultés à l'issue du premier semestre et sous conditions, les étudiants inscrits dans cette formation ont la possibilité de réintégrer le cursus normal de deuxième cycle.

Calendrier

- . 14 mars 2018 : date limite de retour du dossier.
- . avril 2018 : commission de sélection des dossiers.
- . 28 avril 2018 : entretien de motivation pour les candidats présélectionnés par la commission.

Transferts

Les dossiers de transferts pour l'École sont à retirer directement auprès de votre ENSA d'origine. Les demandes de transfert sont examinées par la commission compétente, en fonction de la capacité d'accueil de l'École.

Seules les demandes de transferts signées par le directeur de l'école d'origine et transmises avant le 18 mai 2018 sont recevables. Les transferts ne sont pas autorisés pour les redoublants de 1ère année et les étudiants en chevauchement.

Inscription administrative

L'inscription administrative des candidats retenus aura lieu à l'École d'architecture dès la deuxième quinzaine de juillet ou, par dérogation exceptionnelle pour les étrangers et/ou étudiant hors métropole, début septembre.